

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE

Le MAIRE de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2224-13, L2224-16, R 2224-23 à R 2224-28

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux,

Vu le décret 77-151 du 7 février 1977 portant application de ladite loi,

Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ménagers,

Vu la circulaire VOYNET du 28 avril 1998 relative à la valorisation des déchets,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

RAPPELANT que la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères incombe à la Communauté de Communes « MEDULLIENNE » et que ladite collecte est organisée de la manière suivante :

- **Mode de collectes des déchets**

Les dispositifs mis en place pour l'évacuation des déchets ménagers sont :

- Une collecte en porte à porte des emballages et journaux magazines dits recyclables
- Une collecte en porte à porte des déchets résiduels ou putrescibles
- Une collecte en apport volontaire du verre, des encombrants, des déchets verts

- **Modes de présentation des déchets**

Pour satisfaire les objectifs de la réglementation et notamment la loi du 13 juillet 1992, les déchets doivent être présentés à la collecte, triés.

A cette fin la collectivité C.D.C « MEDULLIENNE » met à disposition de la population, des récipients qui doivent être utilisés spécifiquement pour les différents types de déchets :

- > Un conteneur pour vos déchets résiduels ou putrescibles
- > Des sacs plastiques de couleur jaune translucides pour les déchets recyclables
- > Des conteneurs de proximité pour le verre
- > La déchetterie de CASTELNAU DE MEDOC pour les déchets verts, les encombrants, les

gravats.

- **Nature des déchets collectés**

Est autorisée la présentation à la collecte des déchets résiduels ou recyclables de provenances suivantes :

- Les déchets ménagers domestiques proprement dits
- Les déchets provenant de l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale et assimilables aux déchets ménagers.
- Les déchets des activités tertiaires, des services publics et des administrations assimilables aux déchets ménagers.

Est interdite la présentation à la collecte :

- De terre, gravats et débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux
- Des déchets piquants, coupants ou tranchants qui présentent un risque pour le personnel de collecte et qui ne sont pas emballés et protégés.
- Les bouteilles de gaz de toute nature même vides
- Les résidus et déchets provenant de l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale qui ne sont pas assimilables aux déchets ménagers
- Des objets dits encombrants qui, par leurs dimensions ou leur poids, ne peuvent être placés dans les récipients réglementaires
- Les cendres chaudes et toute matière en ignition ou dont la température est susceptible de provoquer un incendie

- Des matières de vidange, des déchets d'équarrissage et cadavres d'animaux
- Des déchets à risque, contaminés ou spéciaux provenant des installations médicales
- Des déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers, sans créer de risque pour les personnes ou l'environnement
- Des déchets ou produits chimiques (notamment les peintures, solvants, batteries...)
- Les liquides en général
- Les piles et les médicaments

- Jours et horaires de présentation des déchets

La collecte s'effectue une fois par semaine : le jeudi entre 5h00 et 12h00

Les semaines où le jeudi est férié, la collecte est systématiquement décalée au samedi matin de la même semaine.

- déchets industriels et commerciaux

La collectivité C.D.C « MEDULIENNE » procède depuis plusieurs mois à la collecte et à l'évacuation des déchets industriels et commerciaux.

Les Industries ou les Commerces qui souhaitent adhérer au système de collecte proposé par la collectivité C.D.C « MEDULIENNE », devront signer une convention avec cette dernière.

Ceux ne souhaitant pas que la CDC « MEDULLIENNE » collecte leurs déchets peuvent faire appel à la société de collecte privée, de leur choix

- - Interdiction de chiffonnage

Il est formellement interdit à toute personne d'ouvrir les récipients pour y récupérer quoi que ce soit à l'intérieur, de les déplacer ou d'en répandre le contenu sur le domaine public ou privé.

CONSIDERANT que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement, il y a lieu de réglementer sur la commune le stationnement des conteneurs de déchets ménagers mis à disposition par la CDC « MEDULLIENNE ».

ARRETE

ARTICLE 1. - Stationnement des conteneurs sur le domaine public

Les administrés sont tenus de sortir leur conteneur d'ordures ménagères résiduelles ainsi que les poches de déchets recyclables à partir de 19h00 le mercredi et devront les rentrer au plus tard à 19h00 le jeudi.

ARTICLE 2. - Interdiction de dépôt d'immondices

Il est formellement interdit de déposer ou de projeter sur la voie publique, et l'ensemble du domaine public ou privé, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et en dehors des récipients agréés par la collectivité C.D.C « MEDULIENNE », des résidus quelconques ou immondices quelle qu'en soit la nature ainsi que les produits de balayage provenant de l'intérieur des propriétés privées ou publiques.

ARTICLE 8. - Sanctions

Les contraventions aux dispositions citées précédemment seront constatées par procès verbaux, poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, en tant qu'infraction de 1ère classe, réprimée en application de l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 9. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

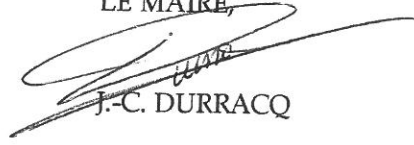
- LA SOUS PREFECTURE DE L'ESPARRE MEDOC,
- LA COMMUNAUTE DES COMMUNES « MEDULLIENNE »,
- LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE CASTELNAU-DE-MEDOC,
- LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT, Subdivision de CASTELNAU,
- LE CENTRE DE SECOURS DE CASTELNAU-DE-MEDOC,
- LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE,
- LES ARCHIVES DE LA MAIRIE DE CASTELNAU DE MEDOC

Certifié exécutoire par le MAIRE compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture
le

et de sa publication le
A CASTELNAU-DE-MEDOC, le
LE MAIRE, Jean-Claude DURRACQ

Fait en Mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC,
Le 17 juin 2005

LE MAIRE,


J.-C. DURRACQ

